

Délégation portant représentation du président pour l'organisation et la présidence des jurys généraux des titres CMA France délivrés sur les sites de la CMA IDF.

Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,

Vu le code de l'artisanat modifié,

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée,

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussière en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu la délégation de CMA France concernant le déploiement des titres CMA,

Vu le règlement intérieur,

Considérant que le jury général des titres CMA est présidé par le président de la CMA de région ou son représentant,

Décide,

Article 1 :

Délégation de représentation est donnée aux présidents des chambres de niveau départemental (CND) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers , aux premiers vice-présidents ,chacun pour ce qui concerne les sites relevant de son département, à l'effet d'organiser et de présider les jurys de délibération des titres CMA France délivrés par la CMA IDF en lieu et place du président de la CMA IDF, et ce, compris la signature de tous les actes, décisions, procès-verbaux de jury de délibération et document de toute nature relevant du périmètre de la délégation à l'exclusion du parchemin:

Présidents et premiers vice-présidents :

Territoire	Présidents	Premiers vice-présidents
CND 75- Président CMA IDF	<i>Francis BUSSIERE</i>	Farzaneh Zia FATHY
CND 77	Thierry FROMENTIN	Meggie GARCELON
CND 78	Ronan KERAUDREN	Patrick TOURNESAC
CND 91	Yaelle BUZETTI	David BAUER
CND 92	Leila BELILLI	Joaquim REIS
CND 93	Francis DUBRAC	Rudy JEAN-JACQUES
CND 94	Vincent DIOT	Patrick BELLOQ
CND 95	Michel ALEXEEF	Corinne LE MOAL

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du président et du premier vice- président d'une chambre de niveau départemental, délégation de représentation est donnée à Madame Céline ROBIN, responsable du réseau des partenaires et du contrôle pédagogique de ces derniers.

Article 3 :

Cette délégation de représentation prend effet à compter de sa publication et se termine en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 :

Toute subdélégation est interdite.

Article 5 :

Cette décision est publiée sur le site internet de la CMA Ile de France.

Fait à Paris, le 30 juin 2026.

Francis Bussière,

Président de la Chambre de métiers
et de l'artisanat Ile de France.

